

DiSI : Les craintes de la CGT se confirment ! la mobilisation s'impose !

Il n'est pas si loin le temps où la CGT, qui a toujours dénoncée la mise en place des DiSI, obtenait de la DGFIP toutes les garanties pour les personnels et pour l'avenir de ses 50 établissements informatiques.

Ces garanties ont même été réaffirmées par l'administration lors du CTPC du 29 mars 2011, après de nombreux groupes de travail

Pour la CGT, la mise en place des Directions informatiques des services informatiques (DiSI) met à mal la vie syndicale locale et donc les moyens de porter et faire avancer les revendications des personnels ; elles constituent, sans aucun doute, le cadre des futures restructurations.

Dès aujourd'hui, la CGT constate que ses craintes se précisent tous les jours un peu plus, et cela malgré les beaux engagements de la DGFIP !

En effet, moins d'un an après le CTPC créant les DiSI, la DGFIP annonce dans une série de DiSI la perspective d'un regroupement physique des établissements d'une même résidence sur un seul site... Si cette logique allait à son terme, c'est concrètement 10 établissements minimums qui fermeraient.

Dans une autre DiSI échappant à ce type de regroupement, d'autres annonces se profilent à l'horizon : des restructurations sur les établissements de Paris et de la proche banlieue.

Que penser de ces projets ? Quelle confiance peut-on désormais accorder à la parole donnée par la DGFIP aux organisations syndicales, lorsque ce qui est garanti un jour est remis en cause dès le lendemain ?

Ce qui est certain, c'est que cela pose la question du dialogue social dans notre administration ... et des autres engagements pris par la DGFIP :

- ✓ L'arrêt des externalisations et la mise en place d'un processus de réinternalisation ;
- ✓ Le maintien des statuts particuliers, et donc le refus d'un statut interministériel ;
- ✓ Le maintien et l'amélioration du décret de 1971 ;
- ✓ Le maintien d'une informatique de pleine compétence au sein de la DGFIP, aux contours de la seule DGFIP ;
- ✓ La non application de la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Montreuil, le 25 mai 2012

Syndicat national
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

● Tél. : 01.48.18.80.16

Ces questions se posent de façon d'autant plus forte dans la sphère informatique avec la création, en février 2011, de la DISIC (la Direction interministérielle des services de l'information et de la communication), directement rattachée au 1^{er} ministre.

Un rapport récent de la DISIC précise que son champ d'intervention recouvre près de 20.000 agents informaticiens de l'Etat et 120 sites informatiques déjà répertoriés ; compte tenu des volumes annoncés, nul doute que tous les

agents informaticiens et les sites de la DGFIP sont inclus dans ce périmètre..

Comment alors donner crédit à la DGFIP lorsqu'elle affirme, que les informaticiens échappent à la DISIC, à ses logiques de regroupement et de rationalisation. Comment ne pas considérer que les premiers regroupements d'établissements ne s'inscrivent pas d'ores et déjà dans ces logiques dictées par le toujours moins.. là où nos missions nécessitent une informatique toujours plus performante !

Fusion de sites, regroupement et rationalisation sous la coupe de la DISIC de tous les personnels et sites informatiques des administrations d'Etat, corps d'informaticiens...autant d'éléments inquiétants qui exigent désormais des explications claires et des engagements précis et écrits de la DGFIP.

Stop au baratin ! Les personnels exigent le respect de la parole donnée ; ils refusent que l'on continue à se moquer d'eux et demandent une réelle visibilité sur leur avenir. Cela implique d'ores et déjà que la DGFIP renonce au regroupement des sites.

La DGFIP persiste par ailleurs à mener à son terme un plan d'éditique de suppression des ateliers de la filière gestion publique, alors même qu'elle est contrainte d'externaliser la production de plus de 23 millions d'imprimés.

La CGT exige un moratoire sur le plan d'éditique de l'ex-DGCP, et l'arrêt des suppressions des ateliers programmés. Nous sommes désormais dans une nouvelle direction : les besoins doivent être identifiés dans leur globalité ; et doivent être prise en charge au sein même de la DGFIP

Elle exige également un pilotage plus efficace et une gestion des ressources humaines au plus proche des besoins des agents.

Les menaces sur nos missions et nos garanties se multiplient à une échelle jamais connue à ce jour ; comme toujours, la CGT sera présente auprès de tous les personnels pour les appeler à la plus grande vigilance et aux mobilisations nécessaires, à la hauteur des enjeux qui nous sont imposés.

Un Comité technique de Réseau relatif au Plan stratégique informatique est convoqué le 12 juin.

La CGT-Finances Publiques exige :

- ▶ **La garantie écrite du maintien de tous les établissements à leur adresse actuelle.**
- ▶ **La garantie écrite qu'aucun statut interministériel d'informaticien ne soit appliqué à la DGFIP.**
- ▶ **La garantie écrite que la prime de fonctions et de résultats ne soit appliquée à la DGFIP.**

Elle invite les agents à prendre toute les initiatives utiles pour rappeler à la direction leurs revendications.



QUI A DIT ET ECRIT :

« Une prise en compte du pilotage et de la gestion des ressources humaines de la sphère informatique plus efficace : **dans le cadre du maintien de l'ensemble des sites informatiques**, il est nécessaire de piloter et de prendre en compte les ressources humaines de la sphère informatique à un échelon disposant de la taille critique (..). »

« Les établissements de services informatiques (anciens CSI et DIT) seraient placés sous la responsabilité d'un cadre supérieur, chef de service. **Pour les agents, la création des DISI n'a aucun impact. »**

« La constitution des DISI **n'aura aucune conséquence sur la résidence** des agents actuellement affectés en CSI et en DIT. » ?

(en gras par la CGT FP)

REPONSE : c'est la DGFIP dans les documents préparatoires au groupe de travail du 21 mai 2010, respectivement en pages 2, 4 et 12 de la fiche n° 1.

Pour la CGT, la parole donnée par la DGFIP doit être honorée par la DGFIP !